

7 FEV. 1968



SYNDICALISME *universitaire*

SGEN - CFDT

- 5 2 - ESPAGNE :
Ouvriers et universitaires en lutte pour
les libertés
- 8 - 9 - Lycées - E.N. - C.E.S.
Pourquoi nous ne ferons pas grève
- 5 - VIETNAM (suite...)
- 4 - M. Pompidou joue sur les mots
- 12 - C.E.T.
Pourquoi nous ferons grève

CONGRÈS DE MULHOUSE, 5 - 6 - 7 - 8 avril

Si vous désirez participer au Congrès national de Mulhouse, demandez immédiatement la notice de renseignements et la fiche d'inscription à votre Secrétaire académique.

Ces fiches (une par personne, y compris pour votre conjoint et chacun de vos enfants) doivent être retournées pour le 20 février à votre Secrétaire académique.

★ « S.U. » ne paraîtra pas le 15 février.

Le n° 454 paraîtra le 22 février.

- | | |
|---|---|
| 4. — Action revendicative. | 11. — Premier degré. |
| 5-6-7. — Recherche. Enseignement supérieur. | 12. — C.E.T. |
| 8-9-10. — Lycées - C.E.S. - E.N. | 14. — C.E.G. - C.E.S. |
| | 15. — Enseignements artistiques. Intendance. Personnels de service. |

HEBDOMADAIRE
DU SYNDICAT
GÉNÉRAL DE
L'ÉDUCATION
NATIONALE

Sur le terrain politique, nos pistes d'action syndicale

La presse a beaucoup parlé, ces derniers temps, des entretiens de la C.F.D.T. avec des partis politiques. La C.F.D.T. relègue au second plan l'action syndicale traditionnelle pour ces entretiens et a donné à ces démarches un caractère spectaculaire. De là à penser que la C.F.D.T. privilégie l'action sur le terrain politique il n'y a qu'un pas pour un observateur superficiel de la vie quotidienne de notre Centrale.

Reconnaissons franchement, d'ailleurs, qu'il arrive que certains militants, impatientés de voir déboucher sur des résultats importants l'action syndicale courante et, jugeant avec raison que l'obstacle sur lequel bute la plupart du temps cette action est de nature politique, aient tendance à reporter leurs espoirs et leur dynamisme sur l'action politique à faire du changement politique dont ils sentent la nécessité, un préalable au développement de l'action syndicale.

Il faut dire clairement et fermement que telle n'est pas et ne sera pas l'attitude de la C.F.D.T. Quelle que soit l'importance qu'a pu présenter — elle n'est pas négligeable — la présence d'une délégation de la C.F.D.T. au siège de la F.G.D.S. le 19 janvier, cette importance ne saurait rivaliser, dans la hiérarchie de nos préoccupations, avec le prix, par exemple, de la bataille que mènent présentement nos camarades de la Savie ou de Fougères. Donner à chaque instant le maximum d'ampleur qui est possible à l'action syndicale sous toutes ses formes habituelles, demeure la préoccupation fondamentale et constante de tous à la C.F.D.T., militants et dirigeants, en particulier présentement, dans le cadre de la pratique de l'unité d'action menée depuis deux ans.

Mais il saute aux yeux que l'action syndicale ne peut être menée en fait abstraction de toute considération politique. Pour notre Conseil confédéral, il est clair qu'en voulant conduire l'action interconfédérale C.F.D.T. - C.G.T. vers « l'union de toutes les forces de gauche sans exclusive, la coordination entre elles d'un programme commun... et leur action commune pour la faire triompher », la C.G.T. entend — l'échiquier politique étant ce qu'il est — nous « utiliser » pour réussir à atteindre son objectif prioritaire du moment : assurer le renforcement du poids du P.C. par rapport aux autres forces de gauche.

Il est clair aussi pour notre Conseil confédéral qu'en aucune façon la C.F.D.T. ne se prêtera à ce jeu : aussi notre action, dans le cadre défini par le communiqué commun C.F.D.T. - C.G.T. du 10 janvier 1966, tiendra compte de cette déviation possible et se déploiera, avec toute la vigueur souhaitable, cela

n'est pas douteux, mais selon les modalités qui ne pourront servir d'instrument pour un objectif qui n'est pas le nôtre.

Bien sûr, la C.F.D.T. mesure parfaitement, elle le dit et le redit, la nécessité

par André JEANSON,
président de la C.F.D.T.

d'un changement total du contexte politique, actuellement et structurellement hostile aux intérêts et aux aspirations des travailleurs, et la C.F.D.T. a la volonté, dans le cadre de ses responsabilités d'organisation syndicale, et sans sortir de ce cadre, de contribuer à ce changement.

C'est bien la raison pour laquelle, sur mandat du Conseil confédéral, le bureau confédéral a pris contact avec l'opposition : le groupe Progrès et Démocratie Moderne en décembre, le 19 janvier avec la F.G.D.S., dans les jours prochains ce sera le tour du P.S.U. et du Centre Démocrate. Il s'agit tout simplement pour nous d'une action au niveau parlementaire, — limitée à l'opposition non communiste dans la conjoncture présente — tendant à exposer les jugements et critiques syndicales sur la situation économique et sociale et à sonder l'opposition politique sur ses possibilités et ses intentions de mener au Parlement une offensive sur ce terrain. Il va de soi que l'éventualité d'un événement politique de ce genre serait un élément important dans l'élaboration de notre propre calendrier d'action.

Mais la presse écrit — nous l'avons nous-même annoncé — qu'au cours de la rencontre C.F.D.T. et F.G.D.S. du 19 janvier il n'a pas été seulement question de la prochaine session de l'Assemblée nationale. Ici encore, il n'y a aucune équivoque et nous nous sommes expliqués sur ce point dans « Syndicalisme-Hebdo » il y a quelques semaines. (1).

CONTRIBUER A CREEE LE CADRE POLITIQUE NECESSAIRE

Répetons donc encore une fois qu'animés de la volonté de contribuer à créer le cadre politique nécessaire à la réalisation de la société économique que nous voulons construire, nous n'avons ni à nous substituer aux partis, ni à agir nous-mêmes comme un parti, mais, portant la double exigence d'une certaine conception de la démocratie et d'une transformation des structures de la société capitaliste, nous sommes tout naturellement conduits à diriger notre dialogue vers les

formations de la gauche non communiste, pour la raison évidente que ce n'est ni à droite ou au centre, ni à l'extrême gauche que nous avons des chances de retrouver cette double exigence.

Nous avons donc, avec ces formations, à voir s'il est possible d'imaginer et de pratiquer un style de dialogue qui permette, bien entendu, à chacun des partenaires, et nous sommes particulièrement vigilants sur ce point, de conserver sa personnalité, sa totale liberté de pensée et de comportement, mais en même temps d'assurer un courant efficace d'échanges qui fasse qu'en permanence chacun sait ce que pense et fait l'autre et peut donc en tenir compte, si cela lui convient, dans la conduite de sa propre activité.

Enfin, il est souhaitable, à notre sens, qu'indépendamment de ces échanges d'organisations syndicales à organisations politiques, la réflexion en profondeur, menée actuellement à travers des initiatives diverses, dont la plus remarquable fut le Colloque de Grenoble, sur les problèmes que pose une politique à long terme soit coordonnée afin de pouvoir s'élargir et s'approfondir. Dans cette réflexion, réalisée sans obédience partisane ni soucis électoraux, sous forme par exemple de confrontation publique, chacun, politique, syndicaliste, clubman, etc., trouverait le moyen d'enrichir les autres et de s'enrichir lui-même, pour le grand profit de toutes les organisations, quelle qu'en soit la nature, qui ont des responsabilités à prendre dans le renouvellement nécessaire de la démocratie.

Telles sont les pistes que nous explorons actuellement : nous croyons devoir le faire et le pouvoir, sans rien perdre de notre indépendance et sans nous aventurer dans des responsabilités qui ne seraient pas les nôtres.

En menant cette action, complémentaire de notre action syndicale traditionnelle, et seconde par rapport à celle-ci, nous avons la conviction que nous nous et forçons de faire tout simplement, mais entièrement, notre métier de syndicalistes.

A. J.

(1) Voir « S.U. » numéro 448 p. 2.

Les délégations de la C.G.T. et de la C.F.D.T.

se sont rencontrées les 29 janvier 1968.

Elles ont envisagé le développement de l'action sous la forme de grandes manifestations régionales et départementales pour la défense de l'emploi, la garantie des ressources, l'amélioration du pouvoir d'achat et une politique économique et sociale conforme à ces objectifs.

Tenant compte d'un éventuel débat parlementaire sur la Sécurité sociale, elles prendront les mesures nécessaires pour obtenir un large appui des masses populaires.

Nouvelles d'Espagne

EN attirant l'attention sur les nouvelles qui viennent périodiquement d'Espagne, nous n'avons pas l'intention de reprendre le détail d'informations que nos collègues peuvent trouver dans la grande presse ; nous devons ici marquer seulement les traits dominants d'une situation qui appelle l'intérêt de syndicalistes universitaires.

Dans la contestation d'un régime autoritaire appuyé sur une police politique omniprésente, apparemment incapable de tenir ses vagues promesses de « libéralisation », on distingue, en effet, deux mouvements principaux : l'un universitaire, l'autre ouvrier.

« Assemblées libres » d'étudiants en opposition avec le syndicat officiel, déclarations de solidarité de leurs maîtres, exclusions des uns et des autres, brutales interventions policières, procès, fermetures de Facultés ou d'institutions extra-universitaires comme le Centre des Hautes Etudes et de Recherches Sociologiques de Madrid que la Direction de la Sécurité jugea, le 4 janvier dernier, animé d'un esprit nettement partisan et de nette opposition politique au régime établi, en considérant comme « significative » une conférence d' « analyse linguistique des différents sens du mot marxisme »...

Pour comprendre toute la portée de l'aspiration militante du milieu étudiant à la liberté d'expression, il faut signaler que, plus qu'en tout autre pays, il se recrute en Espagne dans les classes riches et, qu'en grand nombre, les jeunes qui, dans les universités, manifestent contre le régime Franco, sont les fils de ceux qui saluèrent son avènement et en ont bénéficié.

Parallèle au mouvement universitaire avec lequel il a sans doute des liaisons individuelles, le mouvement ouvrier est essentiellement syndical, inspiré par une idée de libre organisation, revendication et négociation que parvient de moins en moins à étouffer l'appareil bureaucratique des syndicats officiels où seuls les délégués de base sont élus (ils sont suspendus de leurs fonctions s'ils sont, par exemple, accusés de participer à une association illicite...). C'est à partir de ces élus que sont formées les Commissions Ouvrières qui comprennent aujourd'hui d'autres membres, pour la plupart en rapport sans doute avec les organisations illégales, politiques ou syndicales, actives dans les entreprises ; les problèmes, bien connus de l'unité d'action, se posent donc au sein

de ces Commissions, aujourd'hui l'expression la plus remarquée par les journalistes étrangers du réveil syndicaliste dans la classe ouvrière d'Espagne.

Ce réveil, sensible depuis une dizaine d'années, a commencé dans les régions d'ancienne industrie ayant une tradition de lutte : Asturies, Pays Basque, Catalogne ; le mouvement a gagné ensuite Madrid, centre d'industries nouvelles où affluent des travailleurs venus des campagnes ; il s'étend maintenant à travers le pays, de la Galice à l'Andalousie. Quelque rôle qu'y joue la tradition des organisations historiques : U.G.T. socialiste, C.N.T. anarcho-syndicaliste, S.T.V. nationaliste basque et syndicaliste chrétienne, la plupart des animateurs appartiennent à une nouvelle génération de militants formés sous le régime, à sa dure expérience. Le fait que, sous ce régime, le seul centre autonome d'éducation ouvrière ait été la Jeunesse Ouvrière Chrétienne explique la place, nouvelle en Espagne, prise dans l'action ouvrière par les anciens de cette organisation catholique, tandis que le rapport nouveau ainsi établi entre le clergé et le monde du travail explique, au moins en partie, la crise de conscience du milieu ecclésiastique : crise qu'au temps de la guerre civile on ne trouve, en dehors des provinces basques, qu'en quelques personnalités exceptionnelles.

Un combat est donc engagé, le plus souvent obscur et qui peut être long, pour la liberté syndicale et la construction en Espagne d'un syndicalisme démocratique, pièce maîtresse de la démocratie un jour retrouvée dans un pays qui s'industrialise. Ce combat est attentivement suivi par le syndicalisme international, notamment par la Fédération Internationale des Ouvriers sur Métaux. La C.F.D.T. le suit aussi activement en respectant pleinement la liberté d'orientation de ses amis espagnols. Depuis plusieurs années, le S.G.E.N. met au service de cette cause de solidarité ses relations internationales et un fonds spécial alimenté par les contributions des syndiqués plusieurs fois renouvelées (1). Chaque nouvelle d'une action policière contre des militants ou d'un procès au redoutable Tribunal de l'Ordre Public vous invite à alimenter ce fonds.

Jean MOUSEL.

(1) *Compte S.G.E.N. ENTRAIDE, PARIS 18.897.05 - Ne pas oublier la mention ESPAGNE.*

Action revendicative

Paris, le 16 janvier 1968.

M. DESCAMPS,

Secrétaire Général de la C.F.D.T.,
26, rue de Montholon, Paris-9^e

Monsieur le Secrétaire Général,

Vous avez bien voulu me faire part du désir de votre organisation de voir s'ouvrir, dans le secteur public comme dans le secteur privé, des négociations entre les représentants des salariés et ceux des employeurs.

Ce souhait est également celui du gouvernement. L'Etat doit en effet réserver ses interventions aux impulsions essentielles et aux choix fondamentaux sans régler par des décisions unilatérales tous les problèmes de la vie économique, et l'équilibre de notre société doit permettre aux mandataires de toutes les catégories sociales de remplir leur mission et de régler par accord mutuel les questions d'intérêt commun les concernant. Encore faut-il qu'ils utilisent effectivement les instruments et les procédures de discussion mis à leur disposition.

Dans la lettre que le 3 août dernier j'ai adressée aux organisations professionnelles et syndicales et qui faisait suite à bien des efforts antérieurs dans le même sens, j'ai recommandé l'ouverture de négociations sur un certain nombre de questions relatives à l'emploi. Je me félicite que ces recommandations aient commencé à porter leurs fruits. Je souhaite que les premières conversations qui s'engagent soient suivies d'autres, aux niveaux les plus appropriés, de telle sorte que puissent être abordées et, je l'espère, résolues, les questions qui ont fait l'objet des recommandations gouvernementales.

C'est également par des dispositions contractuelles que doit être mis en place, dans chaque entreprise, l'un des régimes d'intéressement prévus par l'ordonnance du 17 août 1967. Enfin, l'élargissement des pouvoirs des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale doit permettre aux organisations professionnelles et syndicales qui y sont représentées de participer plus activement à la gestion de la Sécurité sociale.

Contrairement à ce que vous avancez, le gouvernement est bien loin de se refuser à des négociations dans les domaines qui dépendent directement de lui. Dans le secteur nationalisé, par exemple, la fixation des salaires obéit, depuis quelques années, à des règles qui, mettant fin à la confusion antérieure, répartissent clairement les tâches entre l'expertise impartiale, la discussion avec les représentants de l'Etat, tuteur des entreprises publiques, et la négociation à l'intérieur de chaque entreprise entre directions et représentants des salariés.

Cette procédure a déjà fait l'objet, chaque fois que cela a paru nécessaire, d'adaptations. On peut y apporter des aménagements nouveaux, dès lors que les principes mêmes n'en seraient pas remis en cause.

Elle permet aux organisations syndicales de disposer d'informations précises et détaillées dépassant souvent le cadre de l'entreprise elle-même et qui, loin de les masquer, comme vous l'affirmez, éclairent les problèmes de fond. Ainsi a été mise en lumière l'augmentation régulière du pouvoir d'achat des salariés du secteur nationalisé et rendue possible dans certaines des entreprises intéressées une amélioration de la situation des catégories les moins favorisées. Si une opération de même nature — inspirée de principes qui ont également reçu leur application dans la fonction publique — apparaissait souhaitable dans d'autres entreprises, compte tenu de leurs besoins et des conditions de leur développement, j'espère que ce résultat pourrait être atteint sans qu'il soit besoin de recourir, pour des organisations attachées à la liberté de négociation, à un arbitrage ministériel.

Le succès d'une politique contractuelle suppose notamment que les organisations syndicales participent effectivement et sans arrière-pensée à ce dialogue que le gouvernement souhaite faciliter, et que la vôtre dit de son côté appeler de ses vœux. Je veux espérer qu'elle aura à cœur de s'y attacher.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Georges POMPIDOU.

Le Premier ministre joue sur les mots

« S. U. » du 18 janvier, page 2, a reproduit la lettre que Eugène Descamps avait adressée, le 5 janvier, au Premier Ministre, pour lui demander d'engager des négociations dans les secteurs qui dépendent de l'Etat et notamment dans la Fonction Publique.

Nous reproduisons, ci-contre, la réponse du Premier Ministre.

Dans le communiqué, ci-dessous, le Bureau confédéral a fait connaître ses observations.

SUITE à la lettre du 5 janvier adressée par Eugène Descamps au Premier Ministre et à la réponse de celui-ci, en date du 16 janvier, le bureau confédéral de la C.F.D.T., après consultation de ses organisations, émet les observations suivantes :

DANS LE SECTEUR PRIVE (paragraphe 3 de la lettre)

La satisfaction du Premier Ministre est disproportionnée à l'objet trop restreint du seul chômage partiel sur lequel portent les conversations au C.N.P.F. En fait, le C.N.P.F. a refusé de négocier sur l'angoissante question de l'emploi et le gouvernement lui-même n'a pas pris, dans le domaine économique, les dispositions nécessaires pour une politique de plein emploi.

DANS LA FONCTION PUBLIQUE

L'Etat ne doit pas régler par des décisions unilatérales tous les problèmes de la vie économique (paragraphe 2 de la lettre). Certes, mais en est-il autrement pour la Fonction Publique dont le Conseil Supérieur ne se réunit qu'une fois par an pour s'entendre communiquer les décisions arrêtées unilatéralement par le gouvernement ?

Le chef du gouvernement peut-il indiquer à quelles dates et en quelles circonstances, le Conseil Supérieur de la Fonction Publique a eu à connaître et à débattre des problèmes de salaires selon des principes identiques à ceux mis en avant pour le secteur nationalisé et que, par ailleurs, nous estimons insuffisants (paragraphe 7 de la lettre). Pourquoi le Premier Ministre ne répond-il pas à la demande formelle de convocation du Comité Supérieur faite dans notre lettre ?

Nous estimons qu'aucun dialogue valable n'a été engagé sur les problèmes de la Fonction Publique car les « procédures » d'information se réduisent à des contacts bilatéraux entre les représentants des organisations syndicales et

les différents niveaux de l'Administration générale et du ministère d'Etat à la Fonction Publique qui n'ont aucun pouvoir réel pour régler les problèmes importants.

DANS LE SECTEUR NATIONALISE (paragraphe 5 et 7 de la lettre)

Les procédures, mises en avant par le Premier Ministre, pour la détermination des salaires dans le secteur nationalisé sont d'ailleurs loin de constituer une « expertise impartiale ».

Permettent-elles en effet : dans leur première phase :

- d'examiner effectivement l'évolution du pouvoir d'achat en distinguant les crédits destinés à régler les contentieux de ceux affectés à la progression dite normale des salaires pour l'année en cours ;
- de procéder à une constatation cumulative sur plusieurs années ;
- de constater la façon dont l'ensemble des prévisions gouvernementales se sont effectivement réalisées ;
- d'apprécier l'évolution du pouvoir d'achat de ces secteurs par rapport à celle des autres groupes de salariés.

Par ailleurs, le Premier Ministre indique lui-même que la **seconde phase** comporte des discussions, et non des négociations, avec les représentants de l'Etat.

Quant à la **troisième phase**, qu'il appelle « négociation à l'intérieur de chaque entreprise », il s'agit d'un simulacre portant sur une part infime, car les augmentations du salaire de base sont imposées par le gouvernement dans une « fourchette » très minime.

Nous n'insisterons pas sur les autres paragraphes de la lettre relatifs à « l'intéressement », la Sécurité sociale ou au dialogue que le Premier Ministre dit que le gouvernement souhaite faciliter. En effet, venant après les ordonnances supprimant les élections et réduisant la représentation ouvrière, la phrase sur « l'élargissement des pouvoirs des conseils d'administration des caisses de Sécurité sociale » qui doit « permettre aux organisations syndicales de participer plus activement à sa gestion », se suffit à elle-même pour éclairer d'un jour singulier la curieuse conception que le Premier Ministre a du « dialogue ».

Paris, le 23 janvier 1968.

Une délégation de la Commission exécutive de la Fédération des fonctionnaires C.F.D.T., à laquelle participait notre camarade Martinet, a été reçue le 31 janvier par M. Michelet, ministre d'Etat chargé de la Fonction Publique.

VIETNAM

Il est trop tôt pour juger si les événements en cours au Vietnam Sud serviront aux Etats-Unis la cause des « faucons » ou celle des « colombes » ; notre sympathie active allant évidemment à ces derniers depuis toujours. Complétons cependant le dossier constitué principalement par les deux éditoriaux des n° 449 et 450 que pourra relier au Rapport d'Activité un supplément à ce Rapport.

A l'appel d'un Comité mixte de professeurs et d'étudiants d'institutions fameuses : l'Université Harvard et le Radcliffe College, une majorité (51 %) des étudiants (undergraduate) et des membres (54 %) de la Faculté des Arts et Sciences ont adressé, le 15 janvier, un télégramme au Président Johnson pour la « désescalade » au Vietnam et la participation du F.N.L. à un règlement politique au Sud-Vietnam. Le porte-parole du Comité devant la presse n'est autre qu'un ancien ambassadeur des Etats-Unis au Japon, le professeur Edwin O. Reischauer.

Assitôt reçue la circulaire de la C.F.D.T. approuvant le mouvement « **Negotiation Now** » (« S. U. » n° 449, p. 3), J. K. Galbraith nous a remerciés de la lui avoir remise en indiquant qu'il y trouvait pour ses amis et pour lui un « très grand encouragement ».

Dans un dossier de l'I. G. Metall (1), nous relevons des déclarations du président de cette organisation, Otto Brenner, réclamant « le retrait des forces américaines au Vietnam sur la base d'une paix de compromis » et ajoutant qu'une puissance mondiale comme les Etats-Unis « pouvait accepter la perte de prestige qui accompagnerait sans doute ce retrait ». L'hebdomadaire Metall de ce syndicat géant (tirage : 2 millions d'exemplaires ne cesse d'exprimer le même point de vue. Ajoutons qu'Otto Brenner est une personnalité de premier plan dans le syndicalisme international : il est président de la **Fédération Internationale des Ouvriers sur Métaux**, le plus puissant des Secrétariats professionnels internationaux.

Au cours d'un séjour en Italie, l'un de nous a pu observer, dans les milieux socialistes et syndicalistes de ce pays, des sentiments identiques aux nôtres.

Renouvelant son geste de juin 1967, le secrétariat du S.G.E.N. vient d'adresser un second versement de 1.000 francs au professeur Biquard, trésorier en France de l'« Appel de neuf prix Nobel » — dont A. Kastler — pour l'aide en appareils de laboratoires et en ouvrages scientifiques au Nord-Vietnam. Nous espérons que tous nos camarades qui approuvent cette aide enverront leur contribution à : S.G.E.N. Entraide 18.897.05 Paris, avec la mention : **Aide scientifique Hanoï**.

(1) Syndicat allemand des métallurgistes (D.G.B.)

Un projet pour l'école

DES MATERNELLES AUX FACULTÉS

Tout ce qu'il faut savoir sur une
démocratisation encore à faire :

Les positions du S.G.E.N.

100 pages, 13,5 × 21 : 3 F

Demander cette brochure à vos responsables
académiques et départementaux.

Recherche - Supérieur

La contractualisation des secrétaires médicales et techniques

SITUATION

AVANT LA PARUTION DES CIRCULAIRES

1^{er} échelon Indice nouveau 134 7^e échelon 207

SITUATION

APRES LA PARUTION DES CIRCULAIRES

Catégorie 6 D 1^{er} échelon 138 10^e échelon 169

Catégorie 5 D 1^{er} échelon 151 10^e échelon 196

Catégorie 4 D 1^{er} échelon 158 12^e échelon 221

Les observations qui apparaissent sont les suivantes :

- Indices de début plus élevés ;
- Ecarts importants en fin de carrière en catégorie 6 D et 5 D ;
- Gain de 14 points en fin de carrière en 4 D, mais 5 échelons de plus.

Voilà la réorganisation de la fonction publique : Indice plus faible et allongement des carrières.

R. AMARGER,

6, rue des Platanes - 34 - Montpellier.

Nouvelles brèves de l'I.N.R.A.

- Les résultats des élections du Conseil d'administration de l'A.D.A.S. font apparaître un net succès des candidats que nous vous avons recommandés : les 3 scientifiques, les 3 ouvriers, 2 techniciens, 1 administrative, 4 amicalistes.
- L'assemblée générale extraordinaire de notre syndicat et du syndicat autonome en vue de la fusion aura lieu le 24 février au C.N.R.A., à partir de 9 heures. Une circulaire a été envoyée aux responsables de section.
- Nous avons envoyé une lettre intersyndicale pour demander une entrevue à la direction générale au sujet des jeunes chercheurs (concours d'assistant plus précoce, prime de recherche plus élevée).
- La réunion de la commission nationale des personnels ouvriers a eu lieu le 15 janvier ; un compte rendu est adressé aux responsables ouvriers.
- La note de service n° 68-05 du 19 janvier 1968 indique que les candidatures pour les concours de chargés de recherche doivent parvenir avant le 1^{er} mars, date impérative.

Adresse et numéro de téléphone du
local du S.G.E.N. dans le Quartier
Latin :

5, rue des Feuillantines
326 - 62 - 43

Recherche libre, contrats, coordination

La raison d'être de la recherche scientifique a cessé d'être la connaissance pure. Pour schématiser, nous pouvons lui attribuer trois sortes de motivations.

a) Développement économique et social, qui exige qu'on explicite à fond et rapidement les découvertes dont il a déjà été possible d'évaluer la puissance. Ce type de recherche doit naturellement être programmé sur le plan national, les laboratoires intéressés étant de nature différente suivant que la recherche est fondamentale, c'est-à-dire sans espoir d'application à court terme, ou bien appliquée. Cette programmation se pratique actuellement en France, mais la méthode des **contrats** qui tend à se développer présente bien des dangers.

b) Recherche libre et désintéressée dont le rôle est de découvrir des voies nouvelles, ou même simplement d'effectuer des études systématiques : par exemple, l'étude du spectre des terres rares, effectuée par les physiciens soviétiques quelques années avant la découverte du laser. Il est évident que ce type de recherche exige une grande liberté d'action. Actuellement, les crédits propres des grands organismes de recherche : C.N.R.S., I.N.R.A., I.N.S.E.R.M. ainsi que les crédits faculté permettent ce genre de travail.

c) Rénovation permanente de l'éducation sur le plan de l'enseignement supérieur et peut-être demain dans l'enseignement technique.

Ces trois centres d'intérêts de la recherche méritent qu'on veille à ce que s'établissent entre eux un rapport harmonieux tant ils sont indissociables les uns des autres. Il faudrait donc qu'existe une coordination réelle de l'ensemble de la recherche sur le plan national. Nous disons bien coordination et non pas organisation monolithique de la recherche.

LE GOUVERNEMENT, SEUL JUGE DES GRANDES ORIENTATIONS

Le premier organisme français fut le C.N.R.S., créé en 1937 avec mission de « provoquer, coordonner, encourager la recherche scientifique » ; en 1941, il est, de plus, chargé d'effectuer lui-même de la recherche. Les structures du C.N.R.S. s'améliorent d'année en année sous l'impulsion notamment des syndicats, mais son influence sur l'ensemble de la recherche diminue à mesure que les différents ministères créent leurs propres organismes de recherche **autonomes** : recherche agronomique (I.N.R.A.), recherche médicale (I.N.S.E.R.M.), énergie atomique (C.E.A.), recherche spatiale (C.N.E.S.), recherche militaire (D.A.M., O.N.E.R.A.), etc.

A l'échelon le plus élevé, la recherche est orientée par un « comité interministériel de la recherche scientifique », comprenant : le Premier Ministre, le ministre de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales, d'autres ministres d'Etat, et le délégué général à la Recherche Scientifique (D.G.R.S.T.).

Les travaux de ce comité sont préparés par le « Comité Consultatif de la Recherche » composé de douze personnalités scientifiques. **Le milieu scientifique est, donc, insuffisamment représenté et son pouvoir réel est faible devant le pouvoir de décision du gouvernement qui demeure ainsi seul juge de l'orientation de la recherche.**

LE GOUVERNEMENT : PRIORITE A LA RECHERCHE APPLIQUEE

1° Le Gouvernement, pour des raisons économiques (difficultés de certaines entreprises à suivre la concurrence internationale) ou pour des impératifs militaires (réalisation de la force de frappe) a décidé de concentrer tous ses efforts sur la recherche appliquée et sur les travaux de développement. Au détriment de la recherche fondamentale libre qui contient entièrement en elle les germes de la future recherche appliquée. M. Pompidou a précisé cette politique dans la revue « Entreprise » du 20 juin 1964, et depuis, il l'a poursuivie. L'avenir de notre pays se trouve ainsi sérieusement compromis.

2° Pour appliquer cette politique le Gouvernement dispose de trois outils puissants :

— la D.A.M. (direction des applications militaires) du C.E.A. qui tend à monopoliser le potentiel atomique de la France à des fins militaires au détriment de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

— la D.R.M.E. (direction des recherches et moyens d'essai) composée en partie de personnalités scientifiques, dont le but est d'intensifier la recherche programmée. Sa mission est de « déceler et intensifier les travaux de pointe susceptibles d'orienter à long terme la politique d'armement de la nation ». Il est naturel qu'un pays songe à l'amélioration de sa défense, mais nous ne pouvons accepter que l'ensemble de la recherche y soit assujettie aussi fortement. La mission de la recherche est avant tout la paix et le progrès social.

— la D.G.R.S.T. (délégation générale de la recherche scientifique et technique), organisme civil, dont le rôle est « d'établir un plan de développement de la recherche scientifique et de gérer les actions prioritaires ». A ces fins, ont été créés des « comités d'études chargés de présenter au Premier Ministre un rapport sur l'opportunité, les possibilités et éventuellement les conditions de réalisation, évaluées sur le plan financier, d'actions concertées d'intérêt national en matière de recherche scientifique et technique ». Chaque comité d'études est composé de chercheurs et de personnalités compétentes. Il existe une trentaine de comités.

LES CONTRATS FONT DEVIER LA RECHERCHE

Le mode d'action dont disposent la D.R.M.E. et la D.G.R.S.T. est le « contrat » qui permet de faire effectuer de la recherche programmée, en traitant soit avec la direction des grands organismes de recherche (C.N.R.S., I.N.R.A.), soit avec les laboratoires lorsque ceux-ci dépendent d'une institution particulière : grandes écoles, facultés, hôpitaux...

La recherche programmée touche donc l'ensemble des laboratoires de recherche. La coordination de la recherche est donc bien en partie réalisée et nous devrions plutôt nous en réjouir si ce mode de financement ne prenait des proportions telles que, loin de vivifier la recherche, il ne fait que la dénaturer et la mettre sérieusement en danger.

— Le budget dont disposent la D.G.R.S.T. et la D.R.M.E. augmente d'année en année alors que les budgets des organismes de recherche sont même quelquefois en régression. La recherche exigeant des moyens de plus en plus importants en hommes et en matériel, les laboratoires, puisqu'ils en ont la possibilité, se sont laissés très facilement séduire par ce moyen commode qui leur était offert de se développer au lieu de stagner et qui leur permet de disposer de crédits importants et souples alors que les budgets de fonctionnement sont tellement alourdis par les rigueurs administratives. De plus, les contrats permettent de recruter librement le personnel technique et de recherche, alors que les postes statutaires sont très difficiles à obtenir. Ce grand pouvoir de séduction des contrats ne peut donc que favoriser leur développement. C'est bien ce qui s'est produit et les résultats ne peuvent que réjouir les tenants de cette politique car **la recherche est maintenant « droguée »**. Pour en faciliter la gestion administrative, les laboratoires ont dû constituer des Associations pour le développement de la recherche (A.D.R.), qui se situent à la limite de la légalité administrative, et qui ont la possibilité de passer directement les contrats avec la D.R.M.E. ou la D.G.R.S.T. et même des contrats avec l'industrie privée. Nous citerons par exemple l'A.D.F.A.C. (association pour le développement de la Faculté des Sciences de Paris), l'A.L.P.E.N.S. (association des amis de l'Ecole Normale Supérieure), A.D.R. Grenoble. Cette dernière a pris une telle importance que près de 50 % des personnels techniques des laboratoires sont engagés sur contrat (on peut en inférer que la recherche elle-même est financée dans des proportions analogues).

LES TROIS DANGERS DES CONTRATS

A cause donc de leur importance démesurée, comparée aux modes de financement classiques, les contrats présentent trois sortes de dangers :

1. Orientation complète de la recherche vers des sujets dont on connaît déjà la richesse. Cela revient à interdire une prospection scientifique qui doit faire entièrement confiance au libre génie des chercheurs. **Le souci de vouloir rentabiliser la recherche à tout prix à des fins industrielles et économiques, alors que l'industrie est incapable de prendre en charge sa propre recherche, peut conduire le gouvernement à faire jouer ce rôle par les laboratoires de recherche publique.** Il existe deux degrés de dégradation des laboratoires de recherche fondamentale.

a) les thèmes de recherche libre sont remplacés peu à peu par des thèmes de recherche fondamentale programmée ;

b) les thèmes de recherche fondamentale orientée cèdent la place aux travaux de recherche appliquée.

Les conditions sont actuellement réunies pour que de tels transferts se produisent et alors c'est toute l'infrastructure de la recherche qui disparaît. Les laboratoires de recherche fondamentale n'ont ni mission, ni structures administratives, ni moyens humains appropriés pour effectuer de la recherche appliquée. Ces laboratoires fonctionnent pour une grande part avec des chercheurs débutants qui apprennent précisément les techniques de la recherche. Nous ne sommes pas opposés à ce qu'il se crée des liens entre la recherche fondamentale et l'industrie, mais cela ne peut se faire que par l'intermédiaire d'**instituts de recherche appliquée au sein desquels pourront collaborer des chercheurs du secteur public et des chercheurs du secteur privé.**

2. Nous avons supposé jusqu'à présent que le financement par contrat se fait de manière régulière et continue. En réalité, chaque contrat n'est renouvelable que deux fois, exceptionnellement trois, ce qui fait qu'aucun laboratoire n'est assuré de maintenir son standing plus de deux ou trois ans à l'avance. Cela signifie que si l'organisme dispensateur de contrats juge que le travail de recherche ne présente plus d'intérêt, ou bien parce qu'il estime que ce travail est terminé, ou bien parce que les résultats ne sont pas suffisamment probants, à son gré, il cesse brutalement de financer. Si ce laboratoire fonctionne principalement avec ce type de crédits, il ne pourra évidemment pas continuer dans la même voie à ses frais, il sera donc absolument contraint de trouver le plus rapidement possible un autre sujet « à la mode ». S'il se renouvelle ainsi continuellement, il perd son indépendance morale mais continue à vivre ; sinon il disparaît et avec lui les germes de découverte qu'on ne lui a pas laissés la possibilité de faire éclore. **Au niveau des unités de recherche, celles-ci se trouvent contraintes de mettre au premier rang de leurs préoccupations leur survie et non pas des objectifs scientifiques.** Au niveau d'ensemble, il y a bien un effort de coordination, mais qui se trouve asservi à des fins autres et parfois contradictoires avec celles de l'avancement de la science.

Nous demandons que soit mise en œuvre une vraie politique de coordination de la recherche qui respecte dans une juste mesure les trois missions de la recherche :

- recherche programmée et recherche orientée,
- recherche libre,
- enseignement.

3. Nous sommes enfin conduits à mettre en cause l'autonomie et la disproportion du budget des organismes dispensateurs de ces contrats.

AUTONOMIE

Certains chercheurs du C.N.R.S. pensent que ces sources extérieures de crédits constituent une compensation pour certains laboratoires régulièrement et injustement « brimés » par les commissions du C.N.R.S.

Cet argument serait valable si ce crédit d'appoint était régulier et désintéressé, mais ce n'est absolument pas le cas, et si pour survivre il devient nécessaire de s'adonner à la **chasse aux contrats**, le seul résultat est une désintégration plus complète du laboratoire. Il en va tout autrement des crédits de Faculté, crédits d'équipement et de fonctionnement, non d'opérations, qui font fort bon ménage avec ceux du

C.N.R.S., mais qui, malheureusement, sont actuellement en nette diminution.

FINANCEMENT

Le pouvoir de séduction des crédits contractuels tient autant à leur montant qu'à leur souplesse d'utilisation. Leur injection dans un laboratoire se fait de manière discontinue pour un sujet donné, ce qui augmente instantanément son activité ; en revanche, la cessation de contrat se produit tout aussi brutalement d'où une baisse d'activité bien plus difficile à résorber (matériel immobilisé, personnel à licencier).

Ce type de fonctionnement se caractérise donc de deux manières :

- disproportion par rapport aux crédits courants ;
- cessation brusque en fin de contrat.

Nous retiendrons donc au bénéfice de ce système son temps de réponse rapide et sa souplesse. Nous admettons aussi que ces crédits n'agissent que sur des sujets de recherche programmée afin de leur conserver leur pouvoir d'incitation. Mais il nous paraît indispensable de respecter un rapport convenable entre ces financements à court terme et le budget moyen dont dispose le laboratoire. Si nous admettons que le personnel chercheur et technicien d'un laboratoire peut faire face à une augmentation d'activité de 20 % sans difficultés insurmontables, nous fixerons du même coup le rapport moyen entre contrat et financement normal à 20 % environ. Ce rapport qui semble permettre à mieux l'absorption des discontinuités de financement par un laboratoire, du point de vue de son personnel et de son activité moyenne est établi ici de façon un peu arbitraire et n'a qu'une valeur indicative.

Ce rapport entre les diverses sources de financement sera d'autant mieux observé que les commissions correspondantes auront entre elles des liens organiques étroits.

La coordination du financement de la recherche ne constitue en fait qu'un élément de la coordination de la recherche dans son ensemble. Pluralité des organismes ne signifie pas structures différentes, donc isolement de ces organismes les uns par rapport aux autres. Il serait au contraire extrêmement enrichissant de susciter entre eux un brassage d'hommes, d'idées et de techniques.

Ce point mérite d'être précisé ; nous souhaitons que soient facilitées, pour les chercheurs et les techniciens, des migrations d'un organisme à un autre afin d'ouvrir leur champ d'activité au cours de la même carrière.

(A suivre.)

Pour le Département Recherche Supérieur,
GYORS, Jacques LAUTMAN

Que peut apporter à l'enseignement

LA GRAVURE AUTOMATIQUE DES STENCILS ?

Il ne s'agit pas d'un nouveau procédé de reproduction, mais d'un moyen commode de graver sur stencil automatiquement, en 4 à 7 minutes, le fa-similé de n'importe quel document, extrait de revue ou de journal, avec ou sans illustration. On imagine tous les services que ce procédé peut rendre pour la multicoïe de cours, croquis, schémas ou cartes. Pour être bien informés sur méthodes modernes de duplication, demandez son cahier n° 239 à GESTETNER, 71, rue Camille-Groult, 94 - Vitry. Téléphone : 482-47-85.

S. G. E. N.

LYCÉES - E. N. - C. E. S.



POURQUOI LE S.G.E.N. N'APPELLE PAS A LA GRÈVE

Le S.N.E.S. a lancé unilatéralement un ordre de grève de 24 heures, pour les 26 février (zone A) et 4 mars (zone B).

La Commission Administrative des Lycées, C.E.S., E.N. du S.G.E.N. a décidé de ne pas appeler les enseignants exerçant dans ces établissements, à participer au mouvement. Pourquoi ?

DE GRAVES DIVERGENCES D'APPRÉCIATION

- *Sur la plate-forme*

Le S.N.E.S. a d'abord mis en avant « l'ensemble de ses revendications » (plate-forme du Congrès précisée par la C.A. du 15 novembre 1967).

LE S.G.E.N. INSISTE SUR LA CREATION DE NOUVEAUX POSTES BUDGETAIRES à pourvoir par un élargissement des concours et l'intégration des licenciés dans le cadre des certifiés, pour obtenir :

— L'INDISPENSABLE DIMINUTION DES EFFECTIFS DES CLASSES (objectif pédagogique le mieux compris des parents) ;

— LA REDUCTION PROGRESSIVE DES MAXIMA DE SERVICE, en commençant par les plus chargés (P.T.A., M.I.-S.E., Certifiés dans le second cycle).

- *Sur la valeur de la grève de 24 heures*

Pour le S.G.E.N., elle peut se comprendre dans le cadre d'un mouvement de masse de tous les travailleurs (défense de la Sécurité sociale le 17 mai 1967) ou dans le cadre d'un plan d'action concerté, assorti d'une large information publique (Confédération, Associations de Parents d'élèves, parlementaires, etc.).

Le S.G.E.N., organisation responsable, estime peu réaliste l'espoir d'arracher de si profondes transformations par une action partielle limitée, et sans perspective ultérieure. Il n'engage pas le personnel à se lancer dans une telle aventure.

LA CONCERTATION AURAIT PU RÉDUIRE LES DIVERGENCES : LE S.N.E.S. LA REJETTE

Laure CARTIER et Christian MONTAGNIER, secrétaires nationaux de la section des Lycées du S.G.E.N., proposent une rencontre au secrétaire général du S.N.E.S. (lettre du 19 octobre 1967) : fin polie de non-recevoir d'André DRUBAY (3 novembre 1967).

Le S.G.E.N. après analyse de la situation, estime toujours possible une large discussion avec le S.N.E.S. pour aboutir à une action commune. Par lettre du 28 novembre, il précise ses positions au S.N.E.S. et renouvelle sa proposition de rencontre : aucune réponse.

Le 11 janvier 1968, le S.N.E.S. informe téléphoniquement le S.G.E.N. de sa décision de grève : c'est le fait accompli.

NOUS VOULONS UNE VÉRITABLE UNITÉ D'ACTION

- *Par principe*

L'UNITÉ D'ACTION N'EST PAS L'EXECUTION PAR TOUS DES MOTS D'ORDRE D'UNE SEULE ORGANISATION. C'est, comme la pratiquent C.G.T. et C.F.D.T., la concertation sur les objectifs, sur la forme et les suites d'une action dans le respect de la personnalité des organisations.

- *Dans un but d'efficacité*

L'action prévue par le S.N.E.S. paraît peu réaliste dans sa plate-forme, critiquable dans son recours à la grève de 24 heures sans lendemains solides.

Est-ce là l'intérêt bien compris des enseignants et du syndicalisme universitaire ?

Après ses amères expériences de 1961 et de 1963 (grève des heures supplémentaires), le S.G.E.N. ne saurait renouveler une participation, dans la confusion, à une entreprise mal lancée et hasardeuse.

L'EXEMPLE DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (C.E.T.)

Dans les C.E.T., la convergence des efforts, malgré des conditions certes difficiles, a permis de réaliser une action commune. Elle a déjà obtenu des résultats. C'est donc bien une action commune et continue qui a incité la section C.E.T. du S.G.E.N. à prendre aujourd'hui une décision de grève.

Ce qui est possible dans les C.E.T. ne le serait-il pas dans les Lycées, C.E.S., E.N. ?

Il y faudrait, pour surmonter les difficultés dues à un pluralisme syndical de fait, une réelle volonté commune de défense du personnel et du Service public. Tout ostracisme d'une organisation vis-à-vis d'une autre tend à diviser et fait le jeu du pouvoir. Le S. G. E. N. condamne une telle attitude et SOUHAITE L'ACTION UNIE A LAQUELLE IL EST CONSCIENT DE POUVOIR APPORTER LE SÉRIEUX DE SES POSITIONS ET LA FORCE DE SES ADHÉRENTS.

Une revendication prioritaire

La seconde enquête lancée par la section des lycées sur les effectifs vient d'être dépouillée. Nous publierons très prochainement les résultats définitifs. Mais nous pouvons déjà dire qu'elle confirme largement le premier sondage dont « S.U. » avait rendu compte le 14 décembre (n° 448) : près de 59 % des élèves sont dans des classes d'effectif supérieur à trente.

Or, on a placé l'optimum pédagogique à vingt-cinq élèves. Si l'on veut non pas atteindre cet optimum, mais seulement s'en rapprocher, cela veut dire que, dans les prochaines années, il faudra opérer un recrutement massif d'enseignants.

Le S.G.E.N. a alerté ses adhérents sur ce problème dès l'an dernier (n° 430-431 du 25 mai 1967) dans une longue étude d'où il ressortait que le déficit du recrutement par rapport aux prévisions du V^e Plan était de trois mille enseignants par an. Or, ces prévisions ne permettaient que de maintenir la situation actuelle, non de l'améliorer. La conclusion est simple : le nombre d'élèves par classe ne risque pas de baisser, mais, bien au contraire, il ne peut que croître.

Corrélativement, les conditions de travail des maîtres et des élèves continueront à se dégrader. Pédagogiquement, il sera toujours aussi peu rentable de travailler. Et il sera de plus en plus fatigant d'enseigner.

La plate-forme revendicative du S.G.E.N. est claire : il faut améliorer la qualité du Service public et rendre le métier d'enseignant supportable. Pour cela, il faut des classes moins nombreuses et

des maîtres moins chargés (en particulier par l'aménagement des maxima de service).

Cela est possible si on le veut : il faut ouvrir plus largement les concours et faire enseigner comme titulaires les licenciés d'enseignement au lieu de les vouer à surveiller les élèves ou à tirer des traits.

La véritable solution est dans la création de postes budgétaires nouveaux, donc dans des mesures financières encore plus importantes que celles qui ont été prises et dont le gouvernement se glorifie. Si on ne fait pas dans les prochaines années un effort sans précédent dans ce domaine, l'avenir de l'Éducation Nationale est irrémédiablement compromis.

Laure CARTIER.

N. B. — Nous avons la satisfaction de constater que l'obstination du S.G.E.N. à proclamer la création des postes comme la CONDITION PREALABLE à toute amélioration du Service Public, a incité le S.N.E.S. à infléchir sa propre plate-forme. Son mouvement revendicatif, d'abord lancé sur « l'ensemble des revendications et plus particulièrement les maxima de service » (voir l'article de Dellinger : « Pour la réduction des maxima de service » dans l'U.S. n° 8 du 14 décembre 1967) est « désormais centré sur une revendication décisive qui conditionne les autres : la création de postes budgétaires ». (U.S. n° 10, p. 4). Nous ne pouvons que nous féliciter de cette convergence.

Bloc-notes du S.E.

● N'oubliez pas d'afficher la double page ci-contre « Pourquoi le S.G.E.N. n'appelle pas à la grève ». Il faut que les collègues qui ne sont pas adhérents du S.G.E.N. puissent connaître nos positions.

● Collègues qui allez recevoir à la suite d'un arrêté de promotion un rappel afférent à l'année 1967, voire même à l'année 1966, vous avez le droit de ne pas déclarer ce rappel avec vos revenus de l'année 1968, vous pouvez envoyer au contrôleur des impôts une dé-

claration complémentaire de revenus pour l'année 1967 (ou 1966).

● Rappelons que si la surveillance des interclasses incombe aux professeurs (Vademecum, page 90) par contre, ils n'ont pas à surveiller les cours de récréations : c'est vrai pour les lycées, c'est vrai aussi pour les C.E.S.

● Les collègues exerçant en C.E.S. n'ont pas à jouer le rôle de collecteurs de fonds. Qu'il s'agisse de la vente du timbre antituberculeux ou de cartes analogues ; ils peuvent et doivent donc refuser sans hésiter. L'Éducation nationale n'est pas une entreprise de charité. C'est d'ailleurs la position adoptée par la section 1^{er} degré - C.E.G. du S.G.E.N.

Surprises

L'Université syndicaliste réserve quelques surprises à ses lecteurs, surtout s'ils appartiennent au S.G.E.N. On peut y lire, en effet, dans le n° 10, du 31 janvier 1968, page 6 : « Le S.N.E.S. qui a eu l'initiative de tous les contacts établis avec le S.G.E.N. Lycées au sujet de l'action du second trimestre... ».

On sait bien que le secret du bonheur, d'après le dicton populaire, est d'avoir « une bonne santé et une mauvaise mémoire ». Nous souhaitons tout le bonheur possible à nos camarades du S.N.E.S., mais nous aimerions qu'ils conservent, tout de même, un minimum de souvenirs ! Auraient-ils oublié les deux lettres en date du 19 octobre et du 28 novembre 1967 dans lesquelles les responsables nationaux du S.G.E.N. Lycées faisaient part de leur désir de les rencontrer pour « étudier en commun les meilleurs moyens d'améliorer les conditions de travail des enseignants. »

D'autre part, les dirigeants du S.N.E.S. semblent s'étonner que la section des lycées et celle des C.E.T. aient pris des décisions différentes au sujet de la grève :

« Bien que le S.G.E.N. se présente comme un syndicat général, il n'a donc pas la même attitude dans les C.E.T. (où il participe) et dans les lycées et C.E.S. »

Nos camarades ne lisent certainement pas S.U. avec autant d'attention que nous l'Université syndicaliste, sinon ils auraient déjà cessé de s'étonner.

Notre position est pourtant claire :

— Dans le secteur où l'unité d'action est réalisée et où par conséquent, le S.G.E.N. a la possibilité de discuter de la plate-forme revendicative et des modalités de l'action, c'est-à-dire dans les C.E.T., le S.G.E.N. participe à la grève.

— Par contre, dans le secteur où le S.G.E.N. a été mis devant le fait accompli et où toute discussion entre responsables a été impossible, c'est-à-dire dans les lycées, C.E.S., écoles normales, le S.G.E.N. n'appelle pas ses adhérents et sympathisants à participer à la grève.

Enfin, une dernière phrase nous étonne à notre tour : « Les exigences avancées par le S.G.E.N. ... traduisent la volonté évidente de faire obstacle à un accord entre le S.N.E.S. et les autres syndicats (représentatifs) (1) de la F.E.N. ».

Comment le S.G.E.N. pourrait-il faire obstacle à un tel accord ?

Que le S.N.E.S. souhaite rallier à son point de vue l'ensemble des syndicats de la Fédération à laquelle il appartient, est chose tout à fait normale. S'il existe au sein de la F.E.N. des divergences d'appréciations sur l'action et l'unité d'action, nous sommes les premiers à le déplorer. Mais le S.G.E.N. est bien trop conscient de ses responsabilités pour intervenir dans les difficultés d'une organisation voisine, sachant pertinemment que c'est en définitive le personnel de l'Éducation nationale qui fait les frais de ces divisions.

L. C. - Ch. M.

(1) Y auraient-ils des syndicats de la F.E.N. qui ne soient pas représentatifs ?

CONCOURS DE RECRUTEMENT
P.T. DE LYCÉES TECHNIQUE

Lire en rubrique C.E.T. page 12.

Textes réglementaires

Les autorisations d'absence

LA réglementation des congés est complexe, hétérogène et parfois imprécise. En dehors des vacances scolaires, qui correspondent pour les maîtres à des périodes de congé (« sous certaines réserves » ajoute le Bulletin Officiel, sans autre précision), les instituteurs peuvent bénéficier :

- de congés de maladie
- de congés de longue durée
- de congés de maternité
- de congés de courte durée ou autorisations d'absence pour des motifs de caractère exceptionnel.

C'est sur ce dernier point que nous présentons un rappel des dispositions en vigueur.

PAS D'ABSENCE SANS AUTORISATION

L'instituteur ne peut « ni intervenir les jours de classe, ni s'absenter, sans y avoir été autorisé par l'I.P. et sans avoir donné avis de cette autorisation aux autorités locales. Un congé de plus de huit jours ne peut être donné que par l'Inspecteur d'Académie.

Dans les circonstances graves et imprévues, l'instituteur pourra s'absenter sans autre condition que de donner immédiatement avis de son absence aux autorités locales et à l'I.P. » (A. du 18-1-1887).

L'absence sans autorisation n'est donc légitime que dans les cas tout à fait exceptionnels.

LES AUTORISATIONS DE DROIT

Certaines autorisations d'absence ou congés ne peuvent être refusées par l'administration. Il s'agit :

a) des absences motivées par l'exercice d'une fonction publique élective (conseil général, conseil municipal, etc.) ou d'un mandat syndical (« ... à l'occasion de la convocation des congrès professionnels syndicaux, fédéraux, confédéraux, interconfédéraux, ainsi que des organismes directeurs dont ils sont membres élus ») ;

b) du congé supplémentaire accordé au père de famille à l'occasion d'une naissance : congé de trois jours ouvrables, consécutifs ou non, dans la quinzaine qui précède ou qui suit toute naissance survenue à son foyer. Si le bénéficiaire d'un tel congé se trouve en congé annuel ou en congé de maladie au moment de la naissance, il pourra prolonger de trois jours la durée de celui-ci (Loi du 18 mai 1946) ;

c) des congés d'éviction de personnel pour maladie contagieuse d'une personne vivant au même foyer (diphtérie : 6 jours - méningite cérébro-spinale à méningocoques : 6 jours - scarlatine : 8 jours - poliomyélite : 12 jours - varicelle : 15 jours) ou pour cas de rubéole dans l'établissement scolaire : autorisation d'absence accordée, « sur sa demande, à tout membre du personnel féminin qui, n'ayant certainement pas eu la maladie antérieurement, se trouve dans les trois premiers mois d'une grossesse » (A. du 30-7-1964).

AUTORISATIONS FACULTATIVES

a) Evénements de famille.

« Les autorisations d'absence pour événements de famille ne constituent aucunement un droit pour le fonctionnaire. Elles sont de simples mesures de bienveillance de la part de l'administration ».

La durée de ces absences ne devra pas excéder les maxima suivant : mariage du fonctionnaire, cinq jours ouvrables - décès ou maladie grave du conjoint, des père, mère et enfants, trois jours ouvrables.

La durée du congé peut être majorée des délais de route (48 heures au maximum).

b) Autres circonstances.

D'autres cas, non prévus par les textes réglementaires, peuvent motiver une demande d'autorisation d'absence, dont le bien-fondé est évidemment à l'entière appréciation de l'I.P. ou de l'I.A. (affaires de famille, déménagement, etc.).

On notera plus précisément l'autorisation d'absence pour raison de santé, qui relève plutôt du droit coutumier. A notre connaissance le seul texte qui en précise les conditions est une circulaire du 30 décembre 1946 concernant le personnel du second degré. Elle demande aux chefs de service de n'accorder les autorisations d'absence pour raisons de santé de plus de 48 heures que sur certificat médical. D'où on peut déduire que celui-ci ne doit pas être exigé pour les absences d'une ou deux journées. Mais la frontière entre congé de maladie et autorisation d'absence pour raisons de santé n'est pas nettement définie et il faut compter sur la bienveillance et la compréhension des chefs de service pour que le certificat médical ne soit pas réclamé dans tous les cas.

Guy DUQUESNE.

Permutations

INSTITUTRICE titulaire 22 per.
mut. 68. — Ecr. : M. GUYOT,
22 - Saint-Carreux.

INSTITUTRICE C.E.G. Moselle
cherche permutant (e) pour 75 -
78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95

QUE VAUT VOTRE MÉMOIRE ?

Faites ce test très simple

Voici un test intéressant qui vous permettra de mesurer la puissance de votre mémoire. Montre en main, étudiez pendant 2 minutes la liste de mots ci-dessous :

corde	bas	cigarette	pain
pneu	moustache	tapis	clou
pompe	verre	orange	lit
stylo	fenêtre	bracelet	train
soie	fumée	bouteille	roi

Ensuite, ne regardez plus la liste et voyez combien de mots vous avez pu retenir. Si vous vous êtes souvenu de 19 ou 20 mots, c'est excellent. Entre 16 et 18, c'est encore bon. De 12 à 15 mots, votre mémoire est insuffisante. Si vous n'avez retenu que 11 mots ou moins encore, cela prouve tout simplement que vous ne savez pas vous servir de votre mémoire, car elle peut faire beaucoup mieux.

Mais quel que soit votre résultat personnel, il faut que vous sachiez que vous êtes parfaitement capable, non seulement de retenir ces 20 mots à la première lecture, mais de les retenir dans l'ordre. Tous ceux qui suivent la méthode préconisée par le Centre d'Etudes réussissent immédiatement des exercices de ce genre et même des choses beaucoup plus difficiles. Après quelques jours d'entraînement facile, ils peuvent retenir l'ordre des 52 cartes d'un jeu que l'on effeuille devant eux, ou encore rejouer de mémoire toute une partie d'échecs. Tout ceci prouve que l'on peut acquérir une mémoire exceptionnelle simplement en appliquant une méthode correcte d'enregistrement.

Naturellement, le but essentiel de cette méthode n'est pas de réaliser des prouesses de ce genre mais de donner une mémoire parfaite dans la vie pratique : elle vous permettra de retenir instantanément le nom des gens avec lesquels vous entrez en contact, les courses ou visites que vous avez à faire (sans agenda), la place où vous rangez les choses, les chiffres, les tarifs, etc. ..

La même méthode donne des résultats peut-être plus extraordinaires lorsqu'il s'agit de la mémoire dans les études. En effet, elle permet d'assimiler, de façon définitive et dans un temps record, des centaines de dates de l'histoire, des milliers de notions de géographie ou de sciences, l'orthographe, les langues étrangères, etc... Tous les étudiants devraient l'appliquer et il faudrait l'enseigner dans les lycées. L'étude devient alors tellement plus facile.

Si vous voulez avoir plus de détails sur cette remarquable méthode, vous avez certainement intérêt à demander le livret gratuit « Comment acquérir une mémoire prodigieuse ». Il vous suffit d'envoyer votre nom et votre adresse à : Service 46 L, Centre d'Etudes, 1, avenue Mallarmé, Paris 17^e. Il sera envoyé gratuitement à tous ceux de nos lecteurs qui ressentent la nécessité d'avoir une mémoire précise et fidèle. Mais faites-le tout de suite, car actuellement vous pouvez profiter d'un avantage exceptionnel. (Pour les pays hors d'Europe, joindre trois coupons-réponses).

F. DEJEAN.

Grève des 26 février et 4 mars

DES RAISONS VALABLES ET IMPERIEUSES

Nous avons appelé les personnels des C.E.T. à manifester les 26 février et 4 mars. Il s'agit de problèmes et d'un contentieux spécifiques à nos établissements.

Les « avantages » acquis précédemment prouvent le bien-fondé des luttes antérieures. Mais l'analyse de la situation a démontré, les faits le prouvant abondamment, que les mesures parcelaires qui nous ont été octroyées sont sans commune mesure avec nos difficultés de travail et que, de plus en plus, l'administration s'emploie — et réussit — à en minimiser la portée.

Certaines catégories : chefs de travaux, surveillants généraux, chefs d'établissements en particulier, n'ont vu aucune disposition favorable être prise à leur intention.

Il a fallu la réaction vigoureuse des personnels de certaines académies pour obtenir le respect et l'application de textes relatifs aux conditions de service. D'autres dispositions favorables sont remises en cause : heures de laboratoire et de bibliothèque, en particulier, en ce qui concerne les P.E.G.

Une nouvelle étape doit donc être franchie, afin de consolider les succès antérieurs et d'améliorer sans équivoque notre situation. Les réactions des collègues de toutes les catégories sont symptomatiques à cet égard.

SENS DES RESPONSABILITES

La dimension de notre revendication déborde largement du strict cadre des personnels.

Ainsi que nous le rappelions dans le rapport en vue du congrès de Mulhouse, lorsque l'on constate une dépossession du service de l'Education nationale en ce qui concerne ses propres responsabilités, par leur transfert, par exemple, aux intérêts privés, il n'est plus possible de considérer que le rôle majeur de ce service est accompli.

De même, lorsque les conditions es-

sentielles à l'accomplissement des tâches de chacun des personnels des établissements publics ne sont pas ou ne sont plus réalisées, la même constatation s'impose.

La responsabilité de l'ensemble des catégories de nos établissements est donc engagée à un double titre.

PAS DE DEMI-MESURES

Pas de réduction possible du maxima de service sans création de postes budgétaires.

Pas de réduction possible des effectifs par classe ou par spécialités sans mesure identique.

Pas de revalorisation des fonctions sans implications financières.

Il est donc clair que nous ne saurions nous contenter des « miettes » distribuées parcimonieusement et à regret par le passé, même reconduites et « améliorées ».

Un recrutement massif et une formation qualifiée et adaptée requièrent les mêmes engagements financiers.

Plus que jamais, « la priorité des priorités à l'Education nationale » s'impose.

POUR UNE ACTION CLAIRE ET EFFICACE

Dans une lettre à notre ministre, en date du 7 novembre, nous rappelions combien nos conditions de travail s'étaient dégradées et nous précisions que nous étions prêts à discuter d'un plan de réalisation de nos objectifs.

Aucune réponse n'a été faite, mais en tout état de cause, il n'est pas possible de prétendre que notre situation est ignorée de notre administration. Une réponse actuelle ne pourrait être valable que dans la mesure où les possibilités effectives de discussions nous seraient offertes.

C'est pourquoi le mouvement prévu s'accompagnera d'une information intense précisant nettement ses buts, à l'intention des organismes familiaux, sociaux et politiques.

CONCOURS DE RECRUTEMENT

P.T. de lycées techniques.

— Electronique et électrotechnique : concours ouvert à partir du 13 mai.

Inscriptions reçues jusqu'au 22 mars, bureau E.T.7. à la Direction de la Pédagogie.

— Bureau des méthodes et fabrications mécaniques : concours ouvert à partir du 6 mai.

Inscriptions reçues jusqu'au 15 mars à la direction de la Pédagogie, bureau E.T.7.

Elèves professeurs techniques adjoints de lycées techniques.

— Fabrications mécaniques, Bureau des travaux, Electricité, Electronique : concours ouvert à partir du 22 avril; Inscriptions reçues jusqu'au 8 mars, au siège de toutes les académies.

P.E.T.T. dessin d'art

Concours ouvert à partir du 2 mai 1968

Inscriptions auprès du service des examens de chaque rectorat, jusqu'au 2 avril.

Les candidats ne possédant pas les titres exigés par le règlement, mais justifiant de cinq années d'activité artistique, devront faire parvenir avant le 30 mars, à la Direction de la Pédagogie, bureau E.T.7. un dossier de travaux personnels permettant à une commission technique de juger de leurs aptitudes.

P.T.A.

Spécialité apprêtage visitage

Un concours de recrutement aura lieu à partir du 21 mars 1968.

Les inscriptions sont reçues au service des examens de chaque académie jusqu'au 18 février.

PERMUTATION

P.T.A. Menuiserie cherche à permuter avec collègue de la spécialité pour les départements du Var-Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône. Ecrire M. ROUSSEL - P.T.A. Menuiserie. C.E.T. de l'E.N.N.A., 8, rue du Général-Margueritte, 44, Nantes.

Pour une étude régionale des enseignements techniques et professionnels

ON parle souvent, et à juste titre, du fameux « carcan » napoléonien qui pèse sur tout l'enseignement français et lui impose un conformisme rigide et centralisateur. Il ne faudrait pourtant pas oublier les contrastes régionaux particulièrement sensibles dans le domaine de la formation professionnelle.

Enseignants de collèges techniques, nous souhaitons qu'une étude systématique et aussi coordonnée que possible soit menée dans toutes les académies afin de préciser les caractères originaux des enseignements technique et professionnel (publics et privés) en fonction de leur enracinement historique et géographique.

L'occasion de cet appel nous est fournie par la lecture d'un très intéressant article de M. Chatelain, paru dans les « Annales de Géographie » de juillet-août 1967. Cette étude est consacrée à « la scolarisation et à l'activité professionnelle des adolescents en France », et son principal mérite réside dans le fait qu'elle constitue, à la fois, une première esquisse d'une description globale et une invitation à des recherches en profondeur.

Sans entrer dans le détail des distinctions illustrées par des cartes fort bien faites, bornons-nous à signaler que l'auteur observe, en gros, trois zones :

a) **Une France de l'enseignement long** (du type lycée) qui englobe, avec la région parisienne et deux départements bretons, tout le quart méridional du territoire (Midi méditerranéen et toulousain). Ainsi, par exemple, Montpellier est la ville de France qui possède le plus de commerçants ayant un niveau intellectuel égal ou supérieur au baccalauréat.

b) **Une France des actifs sans qualification**, où l'on pouvait trouver (avant la récession actuelle) un emploi dès la sortie de l'école primaire. Cette zone s'étend en croissant autour de la région parisienne : Nord, Picardie, Seine-Maritime, Aube, Vosges. Dans ces régions, plus de 25 % des jeunes étaient au travail dès 14 ans. Dans l'est et le sud-ouest du Bassin parisien, cette main-d'œuvre juvénile était surtout féminine : dans le nord, elle était surtout masculine.

c) **Une France des apprentis** (apprentissage chez les patrons, de type traditionnel) qui est décentrée vers l'Ouest avec un complément massif en Alsace-Lorraine.

Il s'agit là d'un classement que l'auteur nuance en faisant remarquer combien les réalités évoluent vite dans ce domaine des enseignements technique et professionnel. Il est évident, par exemple, que cette étude, fondée sur des chiffres dont les plus récents datent déjà de 1966, est remise partiellement en cause par la réforme de l'enseignement et les nouvelles structures installées depuis 1966 (ainsi les sections d'éducation professionnelle mises en place à la rentrée de 1967).

— Ne serait-il pas opportun et très utile syndicalement

que des commissions académiques suivent attentivement ces problèmes, région par région, sans pour autant négliger les aspects de la mobilité professionnelle et ses conséquences, ainsi que ceux de la mobilité géographique liés aux premiers, et impliquant le problème du logement ? D'ailleurs, ce contexte est largement conditionné par le problème de l'emploi, à considérer aussi bien au niveau régional que sur le plan national.

Certes, il ne s'agit pas de fabriquer des « monographies » purement descriptives et sans valeur pour l'action. Mais un véritable « socialisme démocratique » doit prouver à la base, dans la pratique quotidienne, qu'il est beaucoup plus concret et « enraciné » que le capitalisme libéral ou technocratique.

— **L'esprit d'enquête hors de nos frontières** (un prochain article abordera ce problème) ne peut pas nous faire oublier ignorer que les problèmes d'emploi et de formation professionnelle envisagés à l'échelle européenne auront des répercussions sur nos économies régionale et nationale.

Le foisonnement des situations et des initiatives en matière de formation professionnelle ne peut être dominé et organisé que grâce à une réflexion collective. Nous serions heureux d'avoir, à propos de cette suggestion, l'avis du plus grand nombre de nos camarades du S.G.E.N. et de la C.F.D.T.

Jean FALGA, membre du B.N.-C.E.T.
S.G.E.N., 5, rue Mayran, Paris (9^e)

Les adhérents et militants intéressés par ce projet d'étude au niveau de leur région sont invités à prendre contacts avec le S.A.-C.E.T. de leur académie, pour lui adresser remarques, suggestions, communication de faits ou de chiffres, ou plus simplement pour entrer dans la répartition des tâches qui contribuera à une meilleure efficacité des efforts.

Nous les en remercions par avance.

Personnels de direction et d'éducation

Se résigner ou lutter

LE bureau national de la section des Collèges d'enseignement technique du S.G.E.N. vient de proposer aux instances nationales des autres syndicats des C.E.T. d'organiser une rencontre des responsables nationaux des surveillants généraux afin qu'ils puissent examiner, ensemble, la situation de leur catégorie, définir les objectifs communs et retenir les moyens d'action propres à les faire aboutir.

En prenant cette nouvelle initiative, notre syndicat ne vise que l'intérêt des surveillants généraux. Il importe, avant

tout, de prendre les mesures qui s'imposent pour obtenir de notre ingrate administration la prise en considération de nos justes revendications.

Jamais la situation n'a été aussi mauvaise !

Le déclassement, pourtant évident, de notre catégorie n'est toujours pas reconnu. Aucune mesure de **promotion interne** n'est prévue, que ce soit dans le cadre de surveillant général de lycée ou, comme on vient de l'apprendre, dans le cadre de principal de C. E. S. (Un sous-directeur de C. E. S., non licencié,

peut devenir principal de C.E.S. mais un surveillant général de C.E.T. exerçant dans un C.E.S. ne le peut pas). **Notre place** d'adjoint au chef d'établissement est contestée. Le niveau de **notre recrutement** n'est pas relevé alors que les candidats titrés sont de plus en plus nombreux.

Notre futur statut n'est plus à l'état de projet. **Nos conditions de travail** se dégradent : des horaires abusifs sont imposés, des repos légitimes et réglementaires contestés, des logements ne sont pas procurés ou sont retirés abusivement ou bien, encore, sont insuffisants et sans confort (une simple chambre bien souvent). Nous croûtons sous la paperasse et devons faire face à toutes les situations en tant que « responsables de la vie scolaire ».

(Suite page 14)

Se résigner ou lutter (suite)

Longtemps le rôle important que nous assumons a été méconnu officiellement. Il ne devrait plus en être de même maintenant avec les circulaires du 9 octobre 1956 et du 17 novembre 1965. Or, ces circulaires sont-elles bien connues des personnes dont dépend notre sort et qui continuent à considérer le surveillant général comme un quelconque adjudant de quartier, ou, mieux, comme une sorte de factotum ?

Aussi, nous constatons qu'on en arrive, maintenant, à contester nos droits les mieux établis (celui du logement par exemple). Du train où vont les choses, on peut se demander si notre fonction ne sera pas remise en question ?

Actuellement, les choses commencent à se présenter ainsi dans les lycées où nos collègues voient arriver des sous-directeurs, qui prennent le pas sur eux, parfois les délogent de leurs appartements ou font supprimer leurs postes.

Puisque nous parlons des surveillants généraux des lycées, profitons-en pour dire que nous ne séparons pas, au S.G.E.N., les deux catégories de surveillants généraux et que nous estimons qu'elles sont solidaires et qu'elles doivent lutter ensemble.

Si nous proposons aujourd'hui une action spécifique aux surveillants généraux de C.E.T. c'est qu'en l'absence, actuellement, d'action commune au niveau des lycées, nous ne pouvons pas différer plus longtemps de prendre la défense de leurs intérêts.

Nous tenons compte aussi du fait que les directeurs de C.E.T. ont pu obtenir l'appui de leurs syndicats respectifs pour conduire leur action dans l'union la plus complète.

Ce faisant, nous avons néanmoins conscience que notre situation est liée à celle qui est faite à nos collègues des lycées et que nos intérêts sont communs.

Faut-il rappeler, par exemple, que notre catégorie ne se dégrade, malgré toutes ses réalisations sur le plan de la formation sociale, civique et humaine et des loisirs des jeunes, malgré le fait, incontestable, que nous sommes les suppléants immédiats de nos chefs d'établissement, que parce que la situation des surveillants généraux des lycées s'est bien avant la nôtre, considérablement dégradée :

— le décret du 28 juillet 1920 plaçait le surveillant général « sous l'autorité du proviseur » ; la circulaire du 18 avril 1958 le place, aussi, sous l'autorité du censeur ;

— la circulaire du 6 septembre 1920 permettait d'établir un roulement du service des dimanches entre proviseur, censeur et surveillant général ; la circulaire du 18 avril 1958 met ce service à la charge des seuls surveillants généraux ;

— le recrutement des surveillants généraux était prévu parmi les professeurs (décret de 1920), et ils percevaient le même traitement. Or, après plusieurs décrochages, le surveillant général se trouve maintenant à 75 points nets du professeur certifié (la revalorisation de

C. E. G. - C. E. S.

IMBROGLIO

LA parution tardive (1) de la circulaire d'application du décret relatif aux emplois de principal et sous-directeur de C.E.S. laisse peu de temps pour obtenir des précisions sur des points restés obscurs.

Ainsi, il ne suffit pas toujours d'avoir une licence d'enseignement pour demander son inscription sur la liste d'aptitude aux emplois de principal de C.E.S. : les surveillants généraux doivent avoir occupé cette fonction pendant cinq ans, de même que les directeurs de C.E.G. et les directeurs de C.E.T. (alors que leur accès à ces fonctions exigeait déjà respectivement 5 ans, 8 ans et 5 ans d'enseignement).

Par contre, les licenciés d'enseignement qui n'appartiennent pas à la catégorie « certifiés et assimilés » semblent exclus, leur licence étant sans doute de qualité inférieure ? Alors que la création des C.E.S. aurait pu amener progressivement à une harmonisation des situations, elle aboutit en réalité à une multiplication des catégories et sous-catégories ; le déroulement des carrières relevant plus des lois du hasard que d'une progression logique.

D'autres problèmes se posent, qui demandent à être examinés de près :

• Les transformations et les transferts d'établissement : entre les C.E.G. jumelés, les classes rattachées administrativement à un autre établissement, les premiers cycles « en forme » de C.E.S. : que deviendront les actuels directeurs et directrices ? Seront-ils amenés à faire valoir leur grade d'instituteurs, pour terminer leur carrière là où ils l'ont commencée ? Auront-ils une quelconque prio-

rité pour être inscrits sur une liste d'aptitude à exercer des fonctions... qu'ils exerçaient déjà et pour lesquelles leur aptitude avait été reconnue. Et s'ils obtiennent cette inscription, seront-ils maintenus sur leur poste, où iront-ils ex-directeurs de C.E.G., prendre une sous-direction de C.E.S. sous d'autres climats ?

• La synchronisation des mouvements : les listes d'aptitudes académiques des sous-directeurs de C.E.S. doit parvenir au ministère le 30 avril, où elles seront examinées, et peut-être remaniées. Si le mouvement n'est pas national, le retour de ces listes au niveau académique ou départemental aura lieu après le mouvement départemental. Deux possibilités se présentent : ou bien des collègues se retrouvent sans poste, ou bien des postes se trouvent sans titulaire. De toute façon, ce n'est pas ce qu'on appelle une situation saine, administrativement (ne parlons pas du plan humain, ni de l'intérêt des élèves).

Ces questions, et nombre d'autres, nous les avons posées au Ministère. Nous attendons des réponses...

Simone MALAQUIN.

(1) « B. O. » du 18-1-68, la circulaire étant datée comme le décret du 12-12-67.

Les candidats aux emplois de principal (licenciés et non licenciés) et aux emplois de sous-directeur de C.E.S. peuvent demander une fiche syndicale d'inscription sur les listes d'aptitude, pour intervention en C.A.P.

Les demandes doivent être adressées à : S.G.E.N. - C.E.S., 5, rue Mayran, Paris (9^e), en joignant 2 timbres à 0,30 F.

1961 a donné 90 points de plus à l'attaché d'intendance, 40 points au certifié et 25 points au surveillant général).

— assimilés au personnel de direction et siégeant dans les commissions paritaires des proviseurs et des censeurs, ils se voient classés dans le personnel de surveillance et d'éducation et ils siègent maintenant dans une commission paritaire propre à leur catégorie ;

— autorisés statutairement à faire acte de candidature à un emploi de censeur, ceux d'entre eux qui n'ont jamais enseigné se voient retirer cet avantage sans qu'aucun texte officiel ait paru à ce sujet. Cette nouvelle disposition a été prise sous la pression de ceux qui estiment que l'on ne peut faire un bon censeur sans avoir enseigné. C'est un point de vue défendable. Mais leur est-il

jamais venu à l'idée qu'un professeur qui n'a jamais administré risque de rencontrer quelques difficultés dans les fonctions de censeur?...

Les surveillants généraux voient leurs fonctions et leurs responsabilités de plus en plus méconnues ou progressivement confiées à des catégories nouvelles. Ceux qui ont cru à la vertu du travail bien fait et qui, par conscience professionnelle, n'ont jamais ménagé ni leur temps ni leur peine, se sentent aujourd'hui bafoués.

Nous savons qu'ils sont décidés à passer à l'action. Il reste à organiser cette action.

Formons l'espoir que ceux en qui ils ont placé leur confiance ne les décevront pas.

R. MICARD.

Enseignements artistiques

Communiqué à la presse

La Commission des Enseignements Artistiques du S.G.E.N. (C.F.D.T.) réunie le 15 janvier 1968 :

1. Proteste contre l'application défectueuse de la décision ministérielle de juin 1965 (ouverture de classes à option arts dans un certain nombre de Lycées avec un enseignement spécifique de 6 heures).

En effet, l'ordre écrit de créer ces options n'a été donné qu'à deux lycées parisiens : Claude-Bernard pour les arts plastiques et La Fontaine pour l'éducation musicale. Cet ordre n'est parvenu aux chefs d'établissements que le 10 octobre, soit plus de 3 semaines après la rentrée, et la classe de dessin du lycée Claude-Bernard n'est entrée en fonctionnement que le 6 novembre.

D'autre part, les 6 heures d'éducation artistique se sont réduites à 3 heures seulement, dont 1 heure 30 consacrée à l'histoire de l'art.

La Commission des Enseignements Artistiques du S.G.E.N. affirme que l'histoire de l'art a un intérêt primordial dans la culture générale, mais que ce qui compte avant tout et fait la valeur d'une option-art pour la formation des adolescents, c'est la pratique d'un art et l'éducation des facultés créatrices qu'elle provoque.

La Commission demande donc l'ouverture de centres plus nombreux à Paris et en province pour la préparation au baccalauréat avec option arts, et une meilleure répartition des horaires et du contenu des programmes.

2. Proteste contre la circulaire du 19 décembre 1967, « Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale » du 28 décembre 1967, concernant l'organisation des études dans les C.E.G. Il y est précisé que les heures de dessin, éducation musicale, travaux manuels éducatifs, éducation physique, sont réparties entre les professeurs des diverses catégories (Français, Mathématiques, Langues, Sciences, etc.) ou confiées à un ou des maîtres spécialisés.

Trop peu de C.E.G. bénéficieront de la seconde solution !

3. Proteste contre les termes équivoques de la circulaire parue au « B. O. » du 11 janvier 1968, « création de sections d'éducation spécialisée pour les déficients légers dans le cadre des C.E.S. » (Enfance Inadaptée). « ... Personnels ... éventuellement, il pourra être fait appel soit en complément, soit en supplément d'horaire à des professeurs de C.E.S. pour assurer certains enseignements spéciaux (Dessin, Travaux manuels, Enseignement ménager, Éducation musicale, Éducation physique). »

Dans l'esprit du Ministère ces enseignements sont donc toujours considérés comme secondaires : les arts restent à une place bien mineure et peuvent être enseignés sans qualification.

La Commission des Enseignements Artistiques s'inquiète de l'insuffisance de l'Éducation artistique et des Travaux manuels éducatifs dans les C.E.S.

Dans ces établissements, le Ministère n'affecte généralement pas de professeurs qualifiés pour ces activités, maintenant ainsi une différence entre Lycées et C.E.S., en même temps qu'il affirme que les C.E.S. sont des établissements de second degré, de fréquentation scolaire obligatoire.

Il y a donc — volontairement — une aggravation des handicaps socio-culturels, aggravation contraire à la démocratie de l'enseignement.

Paris, le 26 janvier 1968.

Intendance universitaire

Promotions. — Les arrêts de promotions sont sortis pour les différentes catégories, les Rectorats les ont reçus, et déjà de nombreux promouvables devraient être en possession de leurs arrêtés. Ceux qui n'auraient rien reçu sous un délai d'un mois pourront en faire part au responsable national pour enquête. Il est rappelé qu'il s'agit des promotions 1967.

Bulletin de liaison. — Le numéro 6 a été envoyé. Les collègues qui ne l'auraient pas reçu peuvent le réclamer au responsable national.

Audiences. — Une audience est demandée dans le cadre de l'Action revendicative auprès du secrétariat général, et une audience dans le cadre de l'Intendance auprès de la Direction des Services administratifs et sociaux. Nous vous tiendrons informés des comptes rendus.

Le Responsable national :

R. DARAGON,

33, avenue Général-de-Gaulle,
Puteaux.

VACANCES DE PAQUES

4 AU 18 AVRIL

Séjours et Circuits, tous frais compris

SKI Cours de ski 12 jours : 445 F
Compris : 15 jours : 495 F

BALÉARES Départ Perpignan 490 F
par avion Départ Paris 670 F

GRÈCE Visites avec conférencier
par mer Circuit complet 870 F

et nombreuses autres activités présentées par

LE LIEN EUROPÉEN

ASSOCIATION UNIVERSITAIRE

61, Frg Montmartre, Paris-9^e - TRU. 51-24

(Correspondant du B.P.T. Licence A 179)

Veuillez, sans engagement, m'envoyer votre Programme détaillé PAQUES 68 pour Membres de l'Enseignement :

SKI SEJOURS CIRCUITS
M. Mme Mlle
N° rue
à
Département n° S. U 2

Administration universitaire

Après les élections aux C.A.P.

« Le Syndicat national de l'Administration Universitaire (Fédération de l'Éducation nationale) enlève les 26 sièges de titulaires et les 26 sièges de suppléants dans tous les grades aux élections pour les Commissions administratives paritaires nationales de l'Administration universitaire.

Dans les C.A.P. des académies, le S.N. A.U. emporte 281 sièges de titulaires et 281 de suppléants contre 11 (et 11) au S.G.E.N.-C.F.D.T. »

(« L'Éducation nationale », 25-1-68.)

S.U. du 18 janvier a donné les résultats des élections aux C.A.P. nationales en signalant que la F.E.N. obtenait tous les sièges et que dans les cinq grades où il y avait compétition, le S.G.E.N. a obtenu 1963 voix à côté des 8.456 voix du S.N.A.U. Ce syndicat détenait tous les sièges et les a conservés ; il n'en a « enlevé » à personne.

Quant aux C.A.P. académiques, précisons, pour reprendre le style du S.N. A.U., que le S.G.E.N. « emporte » 11 sièges de titulaires... alors qu'il n'en « emportait » que 5 en 1965. Ses militants espèrent bien que le mouvement va s'accroître.

GOUNON.

La France à l'heure des concentrations (suite)

IV) les organismes financiers entrent en lice

A) De la banque de dépôt à la Holding

Il existait jusqu'à maintenant une distinction nette entre deux types de banques :

● **Banques de dépôts** : Elles recevaient du public des dépôts à vue, c'est-à-dire qu'à tout moment le déposant pouvait récupérer son argent ; en conséquence elles ne pouvaient financer que des crédits à court terme (jusqu'à deux ans) permettant aux entreprises leurs opérations courantes (achats-paiements des salaires...) ou dans certaines conditions des crédits à moyen terme (jusqu'à sept ans).

● **Banques d'affaires** : Elles ne pouvaient recevoir des dépôts à vue et avaient toute possibilité d'accorder des prêts d'une durée supérieure à deux ans et de prendre des participations (achats d'action dans telle ou telle entreprise). C'est ainsi par exemple que la plus grosse banque d'affaires française, la Banque de Paris et des Pays-Bas doit posséder des participations dans quelque 150 entreprises, certaines participations n'étaient qu'une opération financière, d'autres suffisamment importantes permettaient un contrôle effectif de la Société (par exemple dans la C. S. F.).

Par suite de décrets récents, la distinction entre les deux types de banques tend à s'effacer. Les Banques de dépôts ont maintenant le droit de détenir des participations dans les affaires non bancaires (toutefois la participation est limitée à 10 % du capital des entreprises). Le montant total de leurs participations ne peut excéder 100 % de leurs fonds propres. Les Banques d'affaires de leur côté sont habilitées à recevoir des dépôts à vue, ce qui leur donnera plus d'argent pour leurs opérations à long terme. Cette réforme tend à accroître le rôle des banques dans le financement des affaires.

Mais à côté de ces banques qui font des affaires on trouve toute une variété de Sociétés financières. Prenons par exemple le cas de la **Société financière de Suez**. Comme chacun sait, le canal a été nationalisé par le Président Nasser, mais la très puissante Société, sans attendre le règlement des indemnités, s'engagea dans une entreprise de reconversion ; elle acquit des participations dans diverses entreprises et se transforma ainsi en une **holding internationale** (1) ayant actuellement des intérêts dans 130 Sociétés. Elle ne se contente pas de gérer ses capitaux, mais, dans le but d'intervenir effectivement dans la gestion des entreprises, elle s'efforce d'acquérir une part du capital de chaque Société qui ne soit pas inférieure à 20 %. Pour renforcer ses moyens financiers, la Banque, qui dépend de Suez, s'est associée en 1966 avec la Banque de l'Union des Mines - la Hémin et en 1967 la Société financière a fusionné avec la troisième Banque d'affaires française : la Banque de l'Union parisienne

B) Rôle accru des groupes financiers

Parlant des entreprises familiales, « La Vie Française » du 30 janvier 1959 écrivait : « Il arrivera un moment où l'auto-financement ne suffira plus pour accroître les moyens propres dans une mesure suffisante. C'est à ce moment que la Société devra faire appel au marché des capitaux... La Société est peu ou pas connue sur ce marché... Il n'y aura souvent pas d'autre solution que de faire appel à l'un ou l'autre groupe financier, mais alors l'entreprise perdra presque fatalement son indépendance. Elle sera soumise nécessairement à la discipline du groupe et aux directives générales qu'il donnera. »

Cet avatar est non seulement arrivé aux entreprises familiales, mais à un certain nombre d'autres.

● **Des organismes spécialisés dans le regroupement, la rationalisation...** En 1961, sous l'égide de la Fédération des Industries mécaniques est fondée la Société technique et financière pour la Mécanique (TEFICA) : l'on y trouve le Crédit industriel et commercial, la Société générale, la B.N.C.I.... Tefica se propose, pour « éclairer les banquiers », d'examiner la situation financière des industries mécaniques et de proposer des solutions : 40 % des dossiers examinés dans la première année ont conduit à des solutions de concentration. Un autre organisme : SOFINECA, créé par la Financière de Suez et plusieurs compagnies d'assurances, complète l'action de Tefica en prenant des participations de 10 à 30 % dans ce secteur.

● **Les « leasing »** : C'est une technique née aux Etats-Unis qui se développe en France à partir de 1961. Lorsqu'un industriel a besoin d'une machine, il peut ne pas traiter directement avec le constructeur, mais avec une Société de financement spécialisée. La Société sur la demande de son client, achète alors au constructeur le bien d'équipement désiré et elle le loue ensuite à son client pour une durée généralement égale à la « vie économique » de la machine. De telles Sociétés qui ont toutes été créées par des Banques constituent des Sociétés de leasing. La Société devient l'acheteur titulaire d'une firme productrice d'équipement. Quant aux clients, s'ils ont recours d'une façon régulière à la Société de leasing, ils en deviennent « vassaux ».

C) Quand les « gros » s'unissent

● **Concentration dans les Banques** : En vue de renforcer leurs moyens financiers, les Banques accentuent leurs liaisons.

— En mai 1966, la B.N.C.I. et le Comptoir national d'Escompte de Paris, c'est-à-

dire deux Banques nationalisées, fusionnent pour la Banque nationale de Paris, première Banque de dépôt française et du Marché commun.

— En juin 1966, un accord de coopération est passé entre la Banque de Paris et des Pays-Bas (première Banque d'affaires), le Groupe Worms (sixième Banque d'affaires), le Crédit industriel et commercial (quatrième Banque de dépôt) et le groupe complexe de la Compagnie bancaire dont le total du bilan est presque double de celui de la Banque de Paris et des Pays-Bas.

● **Concentration entre Banques et groupes industriels** :

— En 1966, on assiste à un échange d'actions entre la Compagnie financière de Suez et de l'Union parisienne et le Groupe Pont-à-Mousson. Ce groupe, qui acquiert 15 % des actions de son partenaire et lui cède 20 % des siennes, comprend 75 établissements industriels et occupe 60.000 salariés.

— La même année, le Groupe Schneider-Empain (le groupe belge du baron Empain possède actuellement plus de 20 % des actions Schneider et est ainsi le plus gros actionnaire), groupe qui occupe 180.000 salariés, échange 7 % de ses actions contre 7 % des actions de la Banque d'Indochine (cinquième Banque d'affaires française).

— Enfin, en 1967, la fusion de la C.S.F. et de Thomson-Houston-Brandt fait entrer la Banque de Paris et des Pays-Bas dans ce nouveau groupe, puisque c'est elle qui contrôlait la C.S.F.

M. BRANCIARD.

(à suivre)

(1) Holding : société sans activité industrielle propre, c'est-à-dire, société de portefeuille dont l'objet est de détenir des participations dans d'autres sociétés dont elle peut assurer partiellement ou totalement le contrôle ou la direction économique.

SYNDICAT GENERAL DE L'EDUCATION NATIONALE (C.F.D.T.)

5, rue Mayran — PARIS (9^e)
L.A.M. 72-31

SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

Bulletin hebdomadaire du S.G.E.N.
Directeur : Charles CULOT

PUBLICITE UNIPRO

103, rue Lafayette - PARIS (10^e)
T.R.U. 81-10 et L.A.M. 75-31

Imprimerie spéciale
de « Syndicalisme Universitaire »
28-30, place de l'Eperon - Le Mans
Travail exécuté par des syndiqués